



# Mairie de Lesparre-Médoc

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 12 JUILLET 2010

Le 12 Juillet 2010, à 19 h 00 le Conseil Municipal de LESPARRÉ-MÉDOC légalement convoqué, s'est assemblé au salon d'honneur de la Mairie, sous la Présidence de Mr Bernard GUIRAUD, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : Messieurs et Mesdames GUIRAUD, Maire, FOURTON, DUPIN, HOLLE, L'HYVER, CONDEMINE, LAPORTE, Adjoints, BAHLOUL, BERNARD, CHAPPELLAN, FERRAND, NEOLIER, JEANTET, CAZAUX, DUBOS, OBRE, VEZY, Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice, lesquels se trouvent être au nombre de vingt sept.

**EXCUSÉS REPRÉSENTÉS** :

Mme AVRIL	Adjointe	qui a donné procuration à	Mr GUIRAUD Maire
Mme ASPA	Conseillère M <sup>ale</sup>	qui a donné procuration à	Mme HOLLE Adjointe
Mme BINET	Conseillère M <sup>ale</sup>	qui a donné procuration à	Mr LAPORTE Adjoint
Mme BOYER	Conseillère M <sup>ale</sup>	qui a donné procuration à	Mr CHAPPELLAN Conseiller M <sup>al</sup>
Mr MARTIN	Conseiller M <sup>al</sup>	qui a donné procuration à	Mr CONDEMINE Adjoint
Mr LAPARLIÈRE	Conseiller M <sup>al</sup>	qui a donné procuration à	Mr CAZAUX Conseiller M <sup>al</sup>

**ABSENTS EXCUSES** : MM. BOLLEAU, DOURSENOT-MOUTON, BORGHESI et BRUN Conseillers M<sup>aux</sup>

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Melle Delphine DUPIN, Adjointe au Maire est désignée à l'unanimité en qualité de secrétaire de séance.

---

**RAPPORTEUR** : Mr Bernard GUIRAUD

**236 - OBJET** : Approbation du procès verbal de la séance du 17 Juin 2010

Après avoir pris connaissance du procès verbal de sa séance du 17 Juin 2010,

**APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL**

**ADOpte A L'UNANIMITE**

☞ Le PV de la séance du 17 Juin 2010.

**RAPPORTEUR** : Mme Catherine L'HYVER

**237 - OBJET** : Règlement intérieur des cimetières de la commune

Mr le Maire informe le conseil municipal que cette démarche de réglementation paraît aujourd'hui nécessaire pour une meilleure gestion des lieux, sur le court, moyen et long terme. Elle vise également à expliciter les pouvoirs de police du maire en la matière.

Après avoir pris connaissance de la proposition de règlement intérieur pour les cimetières de la commune,

**APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL**

**ADOpte A L'UNANIMITE**

☞ Le règlement intérieur des cimetières tel qu'annexé à la présente délibération.

Le 12 Juillet 2010, à 19 h 00 le Conseil Municipal de L'ESPARRE-MEDOC légalement convoqué, s'est assemblé au salon d'honneur de la Mairie, sous la Présidence de Mr Bernard GUIRAUD, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : Messieurs et Mesdames GUIRAUD, Maire, FOURTON, DUPIN, HOLLE, L'HYVER, CONDEMINÉ, LAPORTE, Adjoints, BAHLOUL, BERNARD, BRUN, CHAPPELLAN, FERRAND, NEOLIER, JEANTET, CAZAUX, DUBOS, OBRE, VEZY, Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice, lesquels se trouvent être au nombre de vingt sept.

**EXCUSÉS REPRÉSENTÉS** :

Mme AVRIL	Adjointe	qui a donné procuration à	Mr GUIRAUD Maire
Mme ASPA	Conseillère M <sup>ale</sup>	qui a donné procuration à	Mme HOLLE Adjointe
Mme BINET	Conseillère M <sup>ale</sup>	qui a donné procuration à	Mr LAPORTE Adjoint
Mme BOYER	Conseillère M <sup>ale</sup>	qui a donné procuration à	Mr CHAPPELLAN Conseiller M <sup>al</sup>
Mr MARTIN	Conseiller M <sup>al</sup>	qui a donné procuration à	Mr CONDEMINÉ Adjoint
Mr LAPARLIERE	Conseiller M <sup>al</sup>	qui a donné procuration à	Mr CAZAUX Conseiller M <sup>al</sup>

**ABSENTS EXCUSES** : MM. BOLLEAU, DOURSENOT-MOUTON, BORGHESI Conseillers M<sup>aux</sup>

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Melle Delphine DUPIN, Adjointe au Maire est désignée à l'unanimité en qualité de secrétaire de séance.

---

**RAPPORTEUR** : Mme Catherine L'HYVER

**238 - OBJET** : Nouveaux Tarifs des Cimetières

- Après avoir pris connaissance de la proposition des nouveaux tarifs pour les cimetières de la commune,
- Entendu l'exposé de Madame Catherine L'HYVER,

**APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL**

**PAR 23 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION**

☞ Fixe les tarifs des cimetières à compter du 1<sup>er</sup> Août 2010, ainsi qu'il suit :

▶ Concession temporaire <b>pleine terre</b> pour une durée de 10 ans	↻	<b>400,00 €</b>
▶ Concession temporaire <b>pleine terre</b> pour une durée de 20 ans	↻	<b>650,00 €</b>
▶ Concession des cases de <b>columbarium</b> pour une durée de 10 ans	↻	<b>400,00 €</b>
▶ Concession des cases de <b>columbarium</b> pour une durée de 20 ans	↻	<b>650,00 €</b>
▶ L'ouverture et la fermeture des cases du columbarium	↻	<b>35,00 €</b>
▶ Les dépôts dans le dépositaire au delà de 3 mois	↻	<b>100,00 € / mois</b>

**RAPPORTEUR** : Mr Bernard GUIRAUD

**239 - OBJET : Acceptation d'un don de la société SODIL**

Mr le Maire informe le conseil municipal que, par courrier en date du 10 juin 2010, Mr Christophe DUFOUR, PDG de la société SODIL, lui faisait part de sa volonté d'effectuer un don au profit de la commune.

La somme que la société souhaite verser s'élève à **122 000 €uros**. Ce don doit être consacré à la restauration et la mise en valeur de la "*Tour de l'Honneur*".

Conformément aux dispositions de l'article L.2242-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit délibérer sur l'acceptation de ce don de la société SODIL d'un montant de **122 000 €uros**, pour la restauration et la mise en valeur de la Tour de l'Honneur.

Ce don serait réalisé devant notaire. Les frais d'actes seraient à la charge de la commune.

**APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL  
A L'UNANIMITE**

- ☞ Accepte le don de la société SODIL d'un montant de **122 000 €uros**, pour la restauration et la mise en valeur de la Tour de l'Honneur,
- ☞ Dit que la recette correspondante est inscrite au chapitre 10 article 10-25 du budget primitif 2010 de la commune,
- ☞ Dit que les frais d'actes afférents seront à la charge de la commune,
- ☞ Autorise Mr le Maire à signer toute pièce ou tout acte nécessaire à ce don.

**RAPPORTEUR** : Mr Bernard GUIRAUD

**240 - OBJET : Désignation du Coordonnateur Communal titulaire et du Coordonnateur Communal suppléant pour le recensement de la population 2011**

- Le Conseil Municipal,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment son titre V, articles 156 à 158,
- Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,
- Vu le décret n° 2009-637 du 8 juin 2009 relatif au recensement de la population, aux dotations de l'Etat aux collectivités territoriales.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ LE CONSEIL MUNICIPAL  
A L'UNANIMITE**

- ☞ Approuve la nomination de Mr Frédéric PELISSIER en qualité de coordonnateur communal titulaire et de Mr Pascal POITOU, Coordonnateur Communal Suppléant pour le recensement de la population 2011.
- ☞ Autorise Mr le Maire à signer l'arrêté de nominations.

**RAPPORTEUR** : Mr Damien CONDEMINE

**241 - OBJET** : Vente d'immeuble - N° 12 Crs Jean Jaurès cadastré section AI N° 96, dite "maison de Pépita"

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal que courant 2009, la commune a mis en vente plusieurs biens immobiliers.

Ces cessions concernent plus précisément des immeubles inoccupés à usage d'habitation, de type "*maison de ville*", offrant très peu de potentiel en terme de projets d'intérêt public. Le seul axe possible serait une rénovation pour du logement locatif. Ce n'est clairement pas la priorité, ni la vocation, de la commune. D'autre part, ces biens nécessitent de lourds investissements pour une remise sur le marché locatif.

En 2009, compte tenu du contexte de crise, particulièrement marqué dans l'immobilier, ces ventes n'ont reçu quasiment aucun écho auprès des particuliers ou des professionnels. Les quelques offres reçues, étaient de plus à des prix ridiculement bas.

Au cours des derniers mois, la situation s'est toutefois sensiblement améliorée. Les transactions sur la commune repartent à la hausse, en terme de volume. La municipalité a donc souhaité mettre à profit cette embellie pour relancer les ventes évoquées ci-dessus.

Cette démarche a porté ses fruits puisque plusieurs propositions sont arrivées en mairie :

Par courrier électronique en date du 14 juin 2010, Mr le Maire a reçu une offre d'achat de Mr Olivier SERRES pour cet immeuble.

La parcelle offre une superficie totale de 207 m<sup>2</sup>. La surface habitable est d'environ 100 m<sup>2</sup>. L'immeuble est en bon état d'entretien. Il nécessite toutefois d'importants travaux de mise aux normes, notamment en ce qui concerne l'électricité et l'isolation.

Une estimation des services fiscaux du 23 mars 2010 établit la valeur vénale de ce bien à **99 000 €**. La proposition d'achat de Mr Olivier SERRES s'élève à **100 000 €**

Tous les frais relatifs à cette transaction seraient à la charge de l'acquéreur.

Les actes notariés pourraient être confiés à l'office notarial DULAC-PETITJEAN de Lesparre.

**APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL  
A L'UNANIMITE**

- ☞ Décide la Vente de l'immeuble sis N° 12 Crs Jean Jaurès, cadastré section AI N° 96 au profit de Mr Olivier SERRES au prix de **100 000 Euros**
- ☞ Dit que la rédaction des actes sera confiée à l'office notarial DULAC-PETITJEAN,
- ☞ Dit que les frais d'actes afférents seront à la charge de l'acquéreur,
- ☞ Autorise Mr le Maire à signer toute pièce ou tout acte nécessaire à cette transaction.

**RAPPORTEUR** : Mr Damien CONDEMINÉ

**242 - OBJET : Vente d'immeuble - partie du 16 Crs Jean Jaurès cadastré section AI N° 97**

Mr le Maire informe le conseil municipal que, Mr Olivier SERRES lui a fait savoir qu'il était également intéressé par l'immeuble mitoyen à la maison "Pépita", récemment libéré par l'antenne A.G.I. du Conseil Général.

Toutefois, l'acquisition ne porterait pas sur la totalité du bien. La commune souhaite en effet en conserver une partie, afin de pouvoir aménager une nouvelle sortie sur le cours Jean Jaurès.

La parcelle offre une superficie totale de 599 m<sup>2</sup>. La maison présente des dégradations importantes sur ses structures bois (*plancher, menuiseries, charpente...*) liées aux termites.

Tout comme l'immeuble "Pépita", le N° 16 nécessite également de lourds travaux de mise aux normes pour l'isolation et l'électricité.

Une estimation des services fiscaux du 10 mai 2010 établit la valeur vénale de ce bien à **50 000 €**

La partie bâtie et non bâtie, qui pourrait être vendue à Mr Olivier SERRES représente environ 150 m<sup>2</sup> au sol. Sa proposition d'achat s'élève à **34 000 €** Les frais de géomètre, pour la division parcellaire, seraient à la charge de la commune.

Les frais notariés seraient supportés par l'acquéreur. La rédaction des actes serait confiée à l'office DULAC-PETITJEAN de Lesparre.

**APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL**

**A L'UNANIMITE**

- ☞ Décide la vente d'une partie de l'immeuble sis N° 16 Crs Jean Jaurès, cadastré section AI N° 97 au profit de Mr Olivier SERRES au prix de **34 000 €uros**
- ☞ Dit que la rédaction des actes sera confiée à l'office notarial DULAC-PETITJEAN,
- ☞ Dit que les frais de géomètre seront supportés par la commune et que les frais d'actes afférents seront à la charge de l'acquéreur,
- ☞ Autorise Mr le Maire à signer toute pièce ou tout acte nécessaire à cette transaction.

**RAPPORTEUR** : Mr Damien CONDEMIMNE

**243 - OBJET : Vente d'immeuble - N° 37 Crs Jean Jaurès cadastré section AB N° 32, ancienne perception**

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que par l'intermédiaire d'une agence immobilière de Lesparre, il a reçu une proposition d'achat pour ce bien. Elle émane de Mme Anne N'GUYEN et s'élève à **80 000 €** net vendeur. La parcelle offre une superficie totale de 1 077 m<sup>2</sup>.

Une estimation des services fiscaux en date du 30 mars 2010 établit la valeur vénale de ce bien à **98 000 €**.

La partie non bâtie est en mauvais état d'entretien. Les parties habitation et bureaux sont vétustes et nécessitent une rénovation complète. Des infiltrations d'eau importantes sont apparues au cours des derniers mois au niveau de la toiture et des menuiseries extérieures, accélérant la dégradation du bâtiment à usage de logement.

Compte tenu de cette situation, Mr le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter l'offre d'achat de Mme Anne N'GUYEN à **80 000 €**

Tous les frais relatifs à cette vente seraient à la charge de l'acquéreur, y compris les honoraires de l'agence immobilière. La rédaction des actes notariés pourrait être confiée à l'office DULAC-PETITJEAN.

## **APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL**

### **A L'UNANIMITE**

- ☞ Décide la vente de l'immeuble N° 37 Crs Jean Jaurès cadastré section AB N° 32, ancienne perception au profit de Mme Anne N'GUYEN au prix de **80 000 €uros**
- ☞ Dit que la rédaction des actes sera confiée à l'office notarial DULAC-PETITJEAN,
- ☞ Dit que les frais d'acte afférents ainsi que les honoraires de l'agence immobilière seront à la charge de l'acquéreur,
- ☞ Autorise Mr le Maire à signer toute pièce ou tout acte nécessaire à cette vente.

**RAPPORTEUR** : Mr Bernard GUIRAUD

### **244 - OBJET : Vente d'un terrain à la zone artisanale de Belloc**

Mr le Maire informe le Conseil municipal que la commune est propriétaire d'un terrain sur la Z.A.E. de Belloc, cadastré section AW N°s 513 et 540 d'une superficie totale de 4 677 m<sup>2</sup> pour lequel, il a reçu récemment plusieurs propositions d'achat.

Les différents projets, portés par les acquéreurs, ont été soumis à l'avis de la commission "*Développement Economique*". Ses membres se sont prononcés en fonction de plusieurs critères, notamment celui du nombre d'emplois créés ou l'existence d'une activité similaire sur Lesparre.

La commission a retenu le projet de la SCI LACRU, consistant en la création de surfaces commerciales pour le vêtement enfant et la puériculture.

Pour être en cohérence avec les tarifs retenus par la CdC "Cœur du Médoc", le prix de cette vente pourrait être fixé à **37 €** le m<sup>2</sup>, soit au total **173 049 €** Tous les frais relatifs à cette transaction seraient à la charge des acquéreurs. Les actes notariés pourraient être confiés à l'office notarial DULAC-PETITJEAN.

Mr le Maire propose au conseil municipal d'inclure dans l'acte de vente, une clause créant un droit de rachat pour la commune, au prix payé par les acheteurs, si le projet "économique" présenté, ou un projet similaire, n'a pas été concrétisé dans les 2 ans.

## **APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL**

### **A L'UNANIMITE**

- ☞ Décide la vente du terrain sur la Z.A.E. de Belloc, cadastré section AW N<sup>os</sup> 513 et 540 d'une superficie totale de 4 677 m, au profit de la SCI LACRU au prix de **37 €** le m<sup>2</sup>, soit au total **173 049 €**
- ☞ Dit que la rédaction des actes sera confiée à l'office notarial DULAC-PETITJEAN,
- ☞ Dit que l'acte de vente inclura une clause créant un droit de rachat pour la commune, au prix payé par les acheteurs, si le projet "économique" présenté, ou un projet similaire, n'a pas été concrétisé dans les 2 ans.
- ☞ Dit que les frais d'acte afférents seront à la charge de l'acquéreur,
- ☞ Autorise Mr le Maire à signer toute pièce ou tout acte nécessaire à cette vente.

**RAPPORTEUR** : Mr Damien CONDEMINE

**245 - OBJET** : **Acquisition d'une parcelle à l'ASA des marais de Lesparre-Carcanieux**

Mr le Maire informe le Conseil municipal que L'ASA des Marais de Lesparre et de Carcanieux est propriétaire d'une parcelle sur Lesparre, cadastrée section BT N<sup>o</sup> 157, au lieu-dit "*le Pointon*".

Cette parcelle étant régulièrement empruntée par le public, il paraît opportun que la ville puisse en avoir la maîtrise foncière. Sollicitée à cet effet, l'association syndicale s'est prononcée en faveur d'une vente au profit de la commune. Elle a fixé le prix à **1 Euro**.

Tous les frais relatifs à cette transaction seraient à la charge de la commune.

La rédaction des actes pourrait être confiée à l'office notarial DULUC-PETITJEAN.

**APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL  
A L'UNANIMITE**

- ☞ Décide l'acquisition de la parcelle appartenant à l'ASA des Marais de Lesparre et de Carcanieux cadastrée section BT N<sup>o</sup> 157, sise au lieu-dit "*le Pointon*" au prix de **1 Euro**
- ☞ Dit que la rédaction des actes sera confiée à l'office notarial DULAC-PETITJEAN,
- ☞ Dit que les frais d'acte afférents seront à la charge de la commune,
- ☞ Autorise Mr le Maire à signer toute pièce ou tout acte nécessaire à cette acquisition.

**RAPPORTEUR** : Mr Bernard GUIRAUD

**246 - OBJET** : **Demande de subvention à la Fédération Française de Football pour la réalisation de l'éclairage d'un terrain de football**

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que la ville souhaite réaliser un éclairage pour son terrain de football classé en 5<sup>ème</sup> catégorie, situé sur la plaine des sports. Le montant des travaux est estimé à **50 000 €** H.T.

La Fédération Française de Football, dans le cadre d'un chapitre investissement collectivités - *Clubs compris dans le Fonds d'Aide au Football Amateur* - participe sur ce type de projet, à hauteur de 50 % du montant HT de la dépense. Toutefois cette aide ne peut être supérieure à **25 000 €**.

Il est donc proposé au conseil municipal, d'autoriser Mr le Maire à solliciter pour ces travaux, la participation financière de la Fédération Française de Football.

**APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL  
A L'UNANIMITE**

- ☞ Autorise Mr le Maire à solliciter pour ces travaux, la participation financière de Fédération Française de Football.

**RAPPORTEUR** : Mr Jean-Luc FOURTON

**247 - OBJET** : Subvention exceptionnelle à l'association sportive du collège "les Lesques"

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que par courrier en date du 7 mai 2010, l'association sportive du collège Les Lesques sollicitait la mise à disposition du bus communal et de son chauffeur, pour le transport, aller et retour à la gare de Bordeaux, de son équipe GRS qualifiée aux championnats de France UNSS.

Compte tenu des horaires des trajets, la commune n'a pas été en mesure de répondre favorablement à cette demande. Toutefois, afin de témoigner du soutien de la ville de Lesparre à l'égard de ce beau parcours sportif et du travail de l'équipe pédagogique, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de **600 €** à l'association sportive du Collège. Elle correspond au coût du transport par un autocariste privé.

**APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DECIDE A L'UNANIMITE**

- ☞ D'attribuer une subvention exceptionnelle de **600 €** à l'association sportive du Collège, correspondant au coût du transport par un autocariste privé.
- ☞ Dit que la somme correspondante sera prélevée sur le disponible de l'article 6574.



L'ordre du jour étant épuisé, Mr le Maire clos la séance.